

AVIS PUBLIC

PROJET DE RÈGLEMENT REG-233-01

AVIS est donné conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* que le conseil municipal de la Ville de Brossard a adopté à sa séance ordinaire du 17 janvier 2017, le projet de règlement suivant :

RÈGLEMENT REG-233-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT REG-233 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

Ce règlement sera présenté pour adoption à la séance du conseil ordinaire du 14 février 2017 qui se tiendra à 20 h, à la salle du conseil située au 1^{er} étage de l'hôtel de ville, 2001, boulevard de Rome, Ville de Brossard.

RÉSUMÉ DE LA MODIFICATION DU CODE

Le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Brossard est modifié par l'ajout de ce nouvel article :

« En ce sens, tout personnel de cabinet et employé de la Ville ne peut faire ou participer à l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la Ville, sauf si une décision finale relative à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente municipale. »

Ce projet de règlement est déposé au bureau de la soussignée et peut être consulté par toute personne intéressée qui en fera la demande à l'hôtel de ville (Service du greffe) situé au 2001, boulevard de Rome en la Ville de Brossard, du lundi au jeudi de 8 h 15 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h 15 à 12 h 30.

Donné à Brossard, le 30^e jour de janvier 2017.

Joanne Skelling, avocate, OMA
Greffière

For explanations in English regarding this public notice, please contact Services Brossard 450 923-6311.